



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2024 – 17h30

### Etaient Présents :

*Délégués titulaires :* M. VADOT Anthony, Mme JAILLET Françoise, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. LACOSTE Patrick, M. FICHET Didier, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

*Délégués suppléants avec voix délibérative :* Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, M. GANDREY Julien (Pouvoir de Mme GRUET Aline), Mme SAGNARD Catherine, Mme SIMONNET Chantal, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane.

*Délégués suppléants sans voix délibérative :* M. BOUSQUET Pierre.

Secrétaire de séance : Mickaël CHEVREY

Assistaient à la réunion : Mme Charlotte CORDELIER Chargée de mission, Mme Dorothée DION Chargée de mission, M. Sébastien RAVAT Chef de projet, Mme Aurélie TOUZOT Agent du Syndicat Mixte, Mme Mélodie VINCENT JANNIN Directrice de l'Office de Tourisme.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- *Procès-verbal du précédent Comité syndical*
- *Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs*
- *Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet «Saône-et-Loire 2025»*
- *Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2025*
- *Demande de subvention FEADeR 2023-2027 pour l'ingénierie 2025 du GAL LEADER*
- *Avenant n°1 au Contrat Local de Santé du Pays de la Bresse bourguignonne*
- *Débat d'Orientation Budgétaire 2025*
- *Demande de subvention LEADER 2023-2027 pour la production et la diffusion des Jeux de société BORDIER*
- *Demande de subvention LEADER 2023-2027 pour la création d'une identité visuelle et d'une signature pour la communication de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne*
- *Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents*
- *Modification du R.I.F.S.E.E.P*
- *Fixation des tarifs de ventes boutique et prestations de services de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » à partir du 1er janvier 2025*
- *Décision modificative n°3 du budget annexe « Instruction du Droit des Sols »*

- *Décision modificative n°2 du budget principal*
- *Décision modificative n° 2 du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »*
- *Questions diverses*

Il remercie tous les participants et constate la présence du Journal de Saône-et-Loire et de l'Indépendant.

M. Mickaël CHEVREY est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Procès-verbal du Comité syndical du 30 septembre 2024**

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 30 septembre 2024.

***Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Le procès-verbal du comité syndical du 30 septembre 2024 est arrêté à l'unanimité.***

**Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020 et du 4 décembre 2023, Monsieur le Président rend compte des décisions.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 17 septembre au 25 novembre 2024 :

**• Dépenses :**

Budget principal :

- Affranchissements La Poste pour une somme de 563,97€ TTC,
- Fournitures de bureau chez Bruneau et Pitney Bowes pour une somme de 587,86€ TTC,
- Achat Pare Feu chez Tech Informatique pour la somme de 1 018,80€ TTC,
- Impression Flyers « Evènements santé » chez Printies pour la somme de 186€ TTC,
- Prestations Semaine Santé Mentale : Cie Pièces et Main d'œuvre 1 300€ TTC, M. MOREL 60€ TTC, Mme MAUBLANC 320€ TTC et Mme DELOGE 185,82€ TTC
- Prestation « Mieux Manger pour Tous » : CCAS de Cuisery pour la somme de 290€ TTC,
- Frais de réception réunion santé et PAT chez SPAR pour une somme de 131,80€ TTC

Budget annexe Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :

- PRINTIES : achat d'objets pour la vente en boutique : 268,44 euros TTC ;
- BOUSSUGE Jean : Achat de guides « Louhans, la Cité des Arcades » pour la vente en boutique : 30 euros TTC ;
- Comité interprofessionnel de la Volaille de Bresse :
  - Achat d'articles pour la vente en boutique : 876,98 euros TTC ;
  - Achat de 3 terrines de volaille de Bresse pour dégustation sur le Salon SITV de Colmar : 18 euros TTC ;
  - Achat d'articles dans le cadre de la Fête de la Pomme à Sellières : 23 euros TTC ;

- Colorline : Changement panneau d'information touristique à Huilly-sur-Seille : 600 euros TTC ;
- Agence YATA : prestation pour la création d'une identité visuelle et d'une signature pour la communication de l'Office de Tourisme : 12 720 euros TTC ;
- IBIS Styles Colmar Nord : séjour du 8 au 11 novembre 2024 (3 nuits + petits-déjeuners) pour 2 agents de l'Office de Tourisme dans le cadre de la participation au Salon SITV de Colmar : 520,26 euros TTC ;
- AME Jura bureautique : achat de fournitures administratives : 218,21 euros TTC ;
- Centrakor : achat de petit équipement pour le Bureau d'information Touristique de Cuiseaux : 23,97 euros TTC ;
- SPAR : Achats produits d'entretien et fournitures : 13,06 euros TTC ;
- Fleury Pack : commande 300 sacs Kraft (en partenariat avec la Mission Tourisme 71) : 96,30 euros TTC ;
- Le Fournil de Carole : achat de 5 corniottes pour l'émission Autoroute Infos le 11 octobre 2024 au Château de Pierre-de-Bresse : 6,50 euros TTC ;
- ALLIANZ : Cotisation annuelle pour l'assurance des locaux des Bureaux d'Information Touristique de Louhans-Châteaurenaud, Cuiseaux, Cuisery et Pierre-de-Bresse : 2 202,43 euros TTC ;
- Le Vélo louhannais : entretien des 4 vélos électriques, contrôle sécurité, révision complète des vélos printemps 2024 : 384 euros TTC ;
- Bresse Electricité : intervention remplacement d'ampoules et interrupteur sur le Bureau d'information touristique de Cuisery : 160,32 euros TTC ;
- Brasserie le Perron à Cuisery : déjeuner dans le cadre de l'accueil presse CycloMag le 1<sup>er</sup> octobre 2024 : 41,70 euros TTC ;
- Auxerrois Tourisme : droit d'utilisation de la marque « Garçon, la note ! » pour l'édition 2024 : 250 euros TTC ;
- SACEM : droits d'auteur dans le cadre du festival « Garçon, la note ! » 2024 : 628,85 euros TTC ;
- AFDAS : contributions conventionnelles formation professionnelle pour l'année 2023 : 1 042,79 euros TTC ;
- CCI Formation : formation CANVA pour 2 agents de l'Office de Tourisme : 360 euros TTC ;
- Participation de 2 agents de l'Office de Tourisme au Rendez-vous du Tourisme organisés par la Région Bourgogne-Franche-Comté les 28 et 29 novembre 2024 : 90 euros TTC ;
- Le Journal de Saône-et-Loire : abonnement annuel : 380 euros TTC ;

• **Préparation et mise en place des billetteries au sein des régies « Boutique et prestations de services » de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :**

- Eric Jacquard Traiteur : vente de tickets repas au Bureau d'Information Touristique (BIT) de Louhans pour la Glorieuse de Louhans le 14 décembre 2024 à Louhans : commission de 3% sur le prix de vente des tickets repas.

• **Préparation et mise en place de dépôt-vente au sein des régies « Boutique et prestations de services » de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :**

- Les Amis de Cuisel : dépôt-vente d'ouvrages au sein du BIT de Cuiseaux : commission de 30% par ouvrage vendu.

***Le comité syndical prend acte de ces décisions.***

**Objet : Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2025 »**

- *Vu l'appel à projets du dispositif "Saône-et-Loire 2025" pour l'année 2025 et notamment les modalités pour le soutien aux projets territoriaux structurants,*
- *Considérant la réunion de bureau du 25 novembre 2024 ;*

M. le Président informe que, comme chaque année depuis 2018, l'intervention du Département de Saône-et-Loire en faveur des projets portés par les territoires empruntera deux leviers :

- Le soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités.
- Le soutien à un projet structurant, par territoire de SCoT.

Un projet structurant doit être en rapport avec les enjeux et priorités définies dans les documents d'orientation, doit répondre aux besoins du bassin de vie, permettre de développer l'attractivité touristique de la Saône-et-Loire, développer l'offre sportive, de santé, de mobilité, de cadre de vie...

Un seul projet structurant par territoire de SCoT peut être soutenu par an. Ce doit être un projet abouti et mûre dont la réalisation peut être de portée pluriannuelle. Il peut être porté par toute collectivité.

L'approbation du choix du projet présenté pour le bassin de vie doit faire l'objet d'une délibération de l'établissement porteur du SCoT.

Pour rappel, les projets retenus pour le territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne ont été :

- 2018 : Construction d'un accueil de loisirs à Louhans (Bresse Louhannaise Intercom').
- 2019 : Construction d'un gymnase à Pierre-de-Bresse (Bresse Nord Intercom').
- 2020 : Construction d'un pôle enfance à Saint-Germain-du-Plain (à la place du projet de résidence seniors à Montpont-en-Bresse) (Terres de Bresse).
- 2021 : Construction de trois micro-crèches à Saint-Germain-du-Bois, Mervans et Thurey (Bresse Revermont 71).
- 2022 : Construction d'une salle de sport à Branges (Bresse Louhannaise Intercom').
- 2023 : Construction d'un terrain synthétique à Louhans (Ville).
- 2024 : Construction d'un pôle enfance jeunesse à Cuisery (Terres de Bresse)

La Communauté de Communes Bresse Revermont 71 souhaite restructurer son siège social qu'elle occupe au 8 rue Pontpierre à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS. L'objectif du projet est une réhabilitation complète du bâtiment existant (ancienne gendarmerie) avec la création de nouveaux espaces sur un niveau complet de surélévation. Le projet répondra aux conditions Effilogis : bâtiments basse consommation et bio sourcés. L'enveloppe prévisionnelle travaux du maître d'ouvrage est fixée à 1 046 500 euros HT. L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu l'APD et les travaux devront commencer en 2025.

***M. Didier FICHET se propose de répondre aux questions éventuelles sur le projet. Aucune question n'est posée.***

***A l'unanimité, le comité syndical :***

- **APPROUVE pour l'année 2025 le choix du projet de réhabilitation du siège social de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71.**

**Objet : Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2025**

- Vu le règlement d'intervention n°30.14 « Ingénierie des territoires de projets (postes) » adopté le 8 juillet 2022 par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté avec un cahier des charges modifié en 2023 par la Direction Aménagement du Territoire ;
- Vu le contrat Territoires en Action (TEA) 2022-2028 signé le 17 juillet 2023 avec le Conseil Régional et sa programmation actualisée le 25 novembre 2024 ;
- Considérant la rencontre technique « Bilans 2024 et perspectives 2025 » du 8 novembre 2024 entre les agents concernés du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et ceux du Conseil Régional ;
- Considérant la rencontre régionale à mi-parcours des TEA prévue le 28 novembre 2024 ;
- Considérant la date limite du 18 décembre 2024 pour le dépôt des demandes sur la plateforme régionale AIR ;
- Considérant la réunion de bureau du 25 novembre 2024 ;

Avec son contrat « Territoires en Action » 2022-2028 signé le 17 juillet 2023 par le Conseil Régional, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est éligible au règlement régional relatif au soutien à l'ingénierie dans les territoires de projets avec 3 postes finançables par la Région.

Ce soutien régional s'inscrit en complémentarité directe avec les axes du contrat et notamment son axe obligatoire en matière d'adaptation et de lutte contre le dérèglement climatique ; l'existence d'un poste mobilisé à 0,8 ETP sur les transitions constitue donc, depuis janvier 2023, un préalable indispensable au soutien régional en matière d'ingénierie.

En Bresse bourguignonne, le contrat « Territoires en action » 2022-2028 est composé de 5 axes :

1. « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » (obligatoire) qui, selon le cahier des charges régional pour l'ingénierie, rend éligible les postes de chef de projet, de chargée de mission SCoT et de chargée de mission santé (avec l'alimentation de proximité)
2. « Conforter l'attractivité par le développement de services à la population » (obligatoire)
3. « Faciliter l'accès à la santé pour tous » (optionnel) qui rend éligible le poste de chargée de mission santé
4. « Favoriser les mobilités durables du quotidien » (optionnel)
5. Et un axe local sur le tourisme en lien avec la fiche-action « Développer et promouvoir l'éco-tourisme et le slowtourisme » du programme LEADER 2023-2027 et de la fiche « Tourisme durable, patrimoine et culture » du FEDER rural 2021-2027.

La Bresse bourguignonne n'étant pas éligible au financement régional d'un quatrième poste réservé aux territoires fragiles (sauf en emploi partagé avec un territoire voisin), l'ingénierie à mobiliser pour les axes 2, 4 et 5 sera à répartir sur les 3 postes financés notamment celui du chef de projet (en faisant attention à préserver son 0,2 ETP réservé à LEADER).

Chaque poste financé devra présenter, avant le 19 décembre 2024, un programme 2025 avec, à minima, 0,8 ETP chacun consacré aux six fondements régionaux de l'ingénierie territoriale 2022-2028 : animation et structuration de réseaux, production de connaissances stratégiques, aide à la décision, mise en projet, accompagnement des porteurs de projets et suivi – évaluation des actions menées (le cahier des charges régional précise chaque attendu méthodologique).

Conformément au règlement en vigueur, le taux d'intervention régional est de 20% minimum à 50% maximum de la dépense subventionnable ; la subvention régionale est plafonnée à 25 000 euros par poste par année civile mais il a été annoncé un possible plafond de 20 000 euros pour 2025 (22 500 en 2024) lors de la rencontre régionale TEA du 28 novembre 2024.

Les dépenses éligibles sont les salaires et les cotisations sociales inhérents à l'exercice des missions d'ingénierie (les frais de déplacements ne sont plus éligibles depuis janvier 2023).

Les dépenses inéligibles sont les postes de direction, de communication, de secrétariat et de gestion ainsi que les missions réglementaires.

**M. le Président précise que petit à petit, l'écart entre les dépenses et les recettes se creuse car les subventions de la Région sont stagnantes alors que les salaires augmentent.**

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **SOLLICITE auprès du Conseil Régional, pour l'année 2025, les crédits d'ingénierie mobilisables et AUTORISE M. le Président à signer tout document lié à cette demande.**

**Objet : Demande de subvention FEADeR 2023-2027 pour l'ingénierie 2025 du GAL LEADER**

- Vu la délibération n°2023-034 du 12 juin 2023 relative à la validation du modèle de convention LEADER 2023-2027 voté le 26 mai 2023 par l'autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural FEADeR ;
- Vu le programme européen LEADER « Accélérer les transitions dans l'attractivité » signé le 22 août 2023 par Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté avec une maquette financière qui prévoit, pour 2025, un minimum de 40% en engagement des 2 000 000 d'euros attribués au titre du FEADeR et de 15% en paiement ;
- Vu l'organigramme du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne transmis le 12 septembre 2023 à l'autorité de gestion régionale avec 1,7 ETP mobilisé sur LEADER ;
- Considérant la réunion du Comité de Programmation LEADER le 20 novembre 2023 pour les adoptions du règlement intérieur du GAL et de la grille de sélection des projets ;
- Considérant que l'outil régional EURO-PAC a été livré en juillet 2024 pour les porteurs de projets en Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant les réunions de travail organisées, à partir de septembre 2024, par les agents du GAL avec les porteurs de projets locaux qui avaient envoyé des lettres d'intention LEADER à l'autorité de gestion régionale du FEADeR 2023-2027 ;
- Considérant les informations communiquées lors de la rencontre régionale LEADER du 10 octobre 2024 dont l'annonce de la disponibilité d'un modèle régional de délibération LEADER 2023-2027 et la confirmation du lancement des instructions régionales en décembre 2024 au plus tôt pour les dossiers déposés complets sur EURO-PAC ;
- Considérant la réunion de Bureau du 25 novembre 2024.

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, en sa qualité de Groupe d'Action Locale, a l'obligation de mobiliser de l'ingénierie sur la durée du programme LEADER. La convention, signée le 22 août 2023 avec l'autorité de gestion, explique dans son article 4.1, les missions du GAL pour ce programme LEADER « Accélérer les transitions dans l'attractivité » financé par 2 millions d'euros issus du FEADeR 2023-2027.

- « Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :
- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
  - élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
  - préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
  - sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
  - assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
  - évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Dans ce cadre, et en complément des tâches identifiées en annexe 5, le GAL doit notamment :

- assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement LEADER ;
- animer et suivre la stratégie de développement local LEADER en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- accompagner les porteurs de projet tout au long du cycle de vie de leur projet, les aider dans le montage de leur projet et dans la complétude des demandes d'aides et de paiement ;
- respecter les exigences fixées par l'organisme payeur sur la partie des tâches qui lui sont subdéléguées ; un contrôle sera opéré par l'Autorité de gestion régionale ;
- utiliser les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournies par l'Autorité de gestion régionale au GAL ;
- appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre du FEADER ;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- utiliser le système d'information mis à disposition par l'Autorité de gestion régionale ;
- organiser et réunir son comité de programmation chargé de procéder à la sélection des opérations et à l'approbation du montant de l'aide FEADER selon une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du comité de programmation visé à l'article 4.2.1 de la présente convention ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps de contrôle et d'audits, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale notamment dans le cadre de la supervision des missions subdéléguées, du contrôle interne et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;
- participer à la collecte d'informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan Stratégique National ;
- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de toutes les étapes du cycle de gestion d'un dossier (« piste d'audit ») selon les modalités définies par l'Autorité de gestion régionale.

*Ces missions sont assurées dans le cadre du système de gestion informatisé devant être obligatoirement utilisé par le GAL.*

*Pour assurer ces missions, le GAL s'engage à constituer un comité de programmation et une équipe technique.*

*La structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants (soit un minimum d'un agent dédié à LEADER à temps plein) et compétents dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER pour lui permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches incombant au GAL. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention. Trois équivalents temps plein maximum seront financés via LEADER.*

*Le GAL doit fournir à l'Autorité de gestion régionale son organigramme dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention. En cas de modification dans l'organisation du GAL et/ou au niveau de l'équipe technique, une version actualisée devra être obligatoirement transmise à l'Autorité de gestion régionale dans un délai d'un mois. »*

Dans l'organigramme du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne transmis le 12 septembre 2023 à l'autorité de gestion régionale, il y a 1,7 ETP mobilisé sur LEADER avec 3 agents concernés :

- 1 ETP pour le chargé de mission 100% LEADER (minimum obligatoire) ;
- 0,5 ETP pour la gestionnaire LEADER ;
- Et 0,20 ETP pour le chef de projet.

Conformément à la fiche-action type « *Fonctionnement du GAL* » fournie par l'autorité de gestion :

- les dépenses directes éligibles sont les personnels, la formation, la communication (supports, évènementiels...) et l'évaluation de la stratégie locale de développement ;
- les dépenses de déplacement (transport, hébergement, restauration) seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés correspondant à 2,85 % des dépenses de personnel directes éligibles ;
- et les dépenses de coûts indirects sont calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés correspondant à 15% des dépenses de personnel directes éligibles (cela concerne les dépenses de fonctionnement et de structure du GAL dont la location de locaux, l'électricité, le chauffage, les frais postaux, l'entretien, le téléphone, les abonnements, les cotisations diverses dont LEADER France, les prestations comptables, les fournitures, les frais d'assurance et les frais bancaires).

Le coût total des dépenses LEADER (directes et indirectes) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025 est estimé à 100 585,25 euros finançables à 80% par le FEADeR appelé avec les 20% d'autofinancement de l'employeur.

***A l'unanimité, le comité syndical :***

- ***APPROUVE le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;***
- ***AUTORISE l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER ;***
- ***ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.***

- **S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.**

**Objet : Avenant n°1 au Contrat Local de Santé du Pays de la Bresse bourguignonne**

- *Vu la délibération n°2019-026 du 29 avril 2019 relative à l'approbation du projet de Contrat Local de Santé (CLS) en vue de sa signature*
- *Vu le Contrat Local de Santé signé pour la période 2019-2024*
- *Considérant les actions de formation Premiers Secours en Santé Mentale mise en place dans le cadre du CLS depuis 2022,*
- *Considérant la réunion de bureau du 25 novembre 2024,*

La réécriture du Contrat Local de Santé ayant pris du retard et afin de permettre à tous les groupes de travail de se rencontrer pour enrichir la prochaine version du Contrat Local de Santé, il convient de prolonger la durée du Contrat Local de Santé jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, il convient également d'ajouter une fiche action au présent Contrat pour formaliser la mise en place d'actions depuis 2022, dans l'axe Parcours Psychiatrie et Santé Mentale sous l'intitulé :

« FA n°2-3 : Déployer des formations de Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) ».

L'avenant et la fiche action sont annexés à la convocation.

***Un mail sera prochainement transmis aux membres du comité pour savoir si de nouveaux volontaires souhaitent intégrer la commission santé dans le cadre de la réécriture du contrat local de santé suite au renouvellement de 2020.***

***A ce jour, la commission est composée de : M. Stéphane BESSON, Mme Claudette JAILLET, M. Jean-Michel LONGIN et M. Jean SIMONIN.***

***A l'unanimité, le comité syndical :***

- ***APPROUVE les présents documents relatifs au Contrat Local de Santé 2019-2024***
- ***AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1.***

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

- *Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les lois du 2 mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, complétées par la loi du 6 février 1992 et son article 11 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 25 novembre 2024 ;*

M. le Président rappelle que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire lorsqu'un Syndicat Mixte comprend au moins une ville de plus de 3 500 habitants.

Sur la base d'une analyse chiffrée annexée aux convocations, il fait part des réalisations provisoires du budget 2024 du Syndicat Mixte :

- ***Pour l'Office de tourisme, les recettes sont pérennes grâce à la taxe de séjour (93 % des prévisions).***

- **Les prévisions pour le développement local sont globalement conformes avec notamment l'ingénierie 2023 Leader déjà perçue.**
- **Concernant le SCoT, le transfert de la compétence PCAET des communautés de communes vers le syndicat ayant pris du retard, les coûts prévus dans le cadre de la révision du document n'ont pas été dépensés en 2024.**
- **Le budget annexe « droit des sols » est conforme aux prévisions.**

Pour l'année 2025, les projets sont les suivants :

**Pour la compétence tourisme**, l'année 2025 sera marquée notamment par la définition au 1<sup>er</sup> semestre, d'une nouvelle identité visuelle et d'une signature pour la communication de l'Office de Tourisme, et la mise en place d'une charte graphique déclinable sur nos différents supports de communication et de promotion.

Ainsi, sur la **mission d'accueil**, une mise à jour progressive de cette identité sera nécessaire sur les tenues des agents en situation d'accueil et d'animation ainsi que sur la signalétique des Bureaux d'Information Touristique. De plus, du matériel pour l'accueil hors les murs sera à prévoir (tentes de réception, banques, roll up et présentoirs...) celui-ci n'ayant pu être réalisé en 2024 (dans l'attente de la nouvelle identité visuelle).

Plusieurs **actions de promotion de communication** touristique seront renforcées en lien avec les actions de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme et de la Mission Tourisme 71. L'Office de Tourisme poursuivra son engagement aux collectifs régionaux (Bourgogne et Itinérance) afin de bénéficier d'opérations de communication plus importantes sur les marchés cibles. Compte tenu de la refonte en cours du fonctionnement du collectif Itinérance, la participation financière à ce collectif ne serait plus forfaitaire mais à la carte avec des packs communication par thématique et une opération multi-thématiques. Les accueils presse seront poursuivis ainsi que la participation à des salons grand public en partenariat avec la Mission Tourisme 71 et Bourgogne Franche-Comté Tourisme, choisis en fonction de nos cibles et des thématiques que l'on souhaite valoriser. (Salon du Randonneur à Lyon et Salon SITV de Colmar). La photothèque de l'Office de Tourisme sera enrichie afin de disposer de nouveaux visuels.

Une nouvelle édition du magazine pratique de destination sera réalisée et les différentes éditions de l'Office de Tourisme seront progressivement mises à jour avec la nouvelle charte graphique, après écoulement des stocks existants. La création d'e-brochures pour les hébergements, restaurants et animations, alimentées par la base de données régionale « Décibelles Data » sera poursuivie.

Une réflexion sur l'évolution du site internet de l'Office de Tourisme sera menée sur l'année 2025 dans une optique de modernisation mais également de cohérence avec la nouvelle identité visuelle qui sera mise en place.

Le patrimoine sera également mis en avant au travers de livrets d'activités destinés aux enfants, mais également par la création d'une nouvelle visite audioguidée, après celle de Louhans en 2023 et celle de Cuisery en 2024. De plus, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ayant été lauréat de l'appel à projet Jeux Bordier de l'ANPP, l'année 2025 verra la création d'un jeu de société sur le territoire de la Bresse bourguignonne (période de diffusion d'octobre à décembre 2025). Une demande de subvention LEADER sera sollicitée pour l'acquisition de 2 000 exemplaires (16 euros HT la boîte) pour un montant de 32 000 euros HT.

L'Office de Tourisme poursuivra ses efforts en 2025 sur le **développement et la promotion de l'offre vélo, randonnées et fluvial**, avec notamment la mise en œuvre d'une signalétique d'information sur

les services et activités touristiques le long de la voie verte La Bressane. Ce travail mené avec les communes situées sur la voie bressane, permettra de répondre à un besoin d'information identifié sur les services et commerces de proximité et les lieux patrimoniaux proches de la voie verte.

L'Office de Tourisme participera au Réseau « Ambassadeurs de la randonnée » mis en place par le Conseil départemental et poursuivra son travail de promotion avec la réédition des cartes « Randonnées » et « Cyclotourisme », et en continuant la mise en ligne des circuits Balades vertes sur l'application Visorando dédiée à la randonnée.

Une nouvelle édition à destination des plaisanciers sera créée permettant de signaler les haltes, services, commerces de proximité et attraits touristiques le long des voies navigables.

Sur le volet **accompagnement des prestataires touristiques**, l'Office de Tourisme prolongera son partenariat avec Weebnb qui permet de proposer aux hébergeurs touristiques, une solution leur permettant de diffuser leurs disponibilités sur le site Internet de l'Office de Tourisme (et celui de Destination Saône-et-Loire), synchroniser leurs calendriers avec les autres plateformes, type Airbnb, Booking, ... et pour ceux qui le souhaitent, de bénéficier d'un site Internet.

Comme chaque année, une animation du réseau des prestataires sera réalisée avec l'organisation de visites prestataires, d'eductours et d'ateliers.

L'Office de tourisme assure également un accompagnement auprès des porteurs de projets dans le cadre notamment de la création d'hébergements touristiques, et l'identification des aides potentielles, en lien avec le service développement local du Syndicat Mixte.

Concernant les **événements et les animations**, l'Office de Tourisme souhaite reconduire le programme d'animations estivales Bress'Addict ! avec l'organisation du Festival Garçon, la note ! en juillet et août, en partenariat avec les restaurants et cafés de la Bresse bourguignonne, compte tenu des retours positifs sur la dernière édition. Il poursuivra également l'organisation des mardis gourmands et jeudis insolites et son programme de visites guidées en saison estivale.

La Fête de la Corniotte, qui a également connu un beau succès en 2024 sera reconduite avec la 3ème édition du Concours de la Corniotte d'Or. Pour donner de l'ampleur à cet événement, un renforcement des animations sera recherché avec les boulangers/pâtisseries, les restaurants, les communes et associations locales.

De plus, l'Office de Tourisme sera partenaire d'autres grands événements mettant en lumière le territoire et valorisant son patrimoine et proposera également des animations à destination des familles lors des vacances scolaires.

Concernant **les charges de personnel**, l'équipe permanente est composée de 7 agents représentant 5,6 ETP et 1 apprenti en BTS Tourisme. Compte tenu des actions d'animations et d'accueil prévues sur la saison 2025, il est proposé de maintenir le recrutement de deux personnes en saison touristique avec un poste de conseiller(e) en séjour pour une durée de 4 mois ainsi qu'un poste de conseiller(e) en séjour sur le BIT de Pierre-de-Bresse, d'une durée de 5 mois (22h/semaine). Un renfort sur la mission « visites guidées » sera également étudié.

Les horaires d'ouverture des différents BIT, redéfinis en 2023 compte tenu de la mise en place de l'annualisation du temps de travail, seront maintenus.

Concernant les **recettes**, la subvention de fonctionnement accordée en 2024 à la régie « Office de Tourisme » s'est élevée à 236 005,38 euros. La part des cotisations intercommunales dédiée à la compétence tourisme sera déterminée par le comité syndical début 2025.

Suite aux déclarations effectuées sur le logiciel et aux premiers versements des plateformes de réservation, le produit de la taxe de séjour sur l'année 2024 devrait être stable (voire en légère hausse par rapport à 2023) (rappel du montant 2023 : 130 025,32 euros).

En 2025, l'Office de Tourisme poursuivra l'accompagnement des hébergeurs à la déclaration en ligne sur la plateforme afin d'accroître la qualité des déclarations saisies et le montant de la taxe de séjour.

Les autres recettes de l'Office de Tourisme seront composées des partenariats commerciaux, de la vente de produits boutique, prestations de services, des visites guidées, billetteries, dépôt-vente, ainsi que des participations des restaurants partenaires de Garçon, la note !

**Concernant la compétence « SCoT »,** il s'agira de démarrer les études qui devront conduire à la révision du SCoT et à l'élaboration d'un volet PCAET à l'échelle du territoire de la Bresse bourguignonne et décliné par communauté de communes.

Pour se faire, il sera nécessaire de se faire accompagner par un groupement de prestataires pour :

- Volet SCoT :
  - Mise à jour des données, interrogation des scénarios de croissance démographique, question de la carte des polarités
  - Intégration de nouvelles thématiques dans le diagnostic, le Projet d'Aménagement Stratégique (ex PADD) et le DOO :
    - ZAN/Trace : identification des friches, espaces à renaturer.
    - Logistique et éventuellement commerces.
    - Risques amplifiés : retraits et gonflements des argiles, espèces invasives, inondations et ruissellements, tensions sur la ressource en eau.
    - Prise en compte du SRADDET Ici 2050 dans sa version la plus récente et du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027.
  - Elaboration d'un DAACL – Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique –
  - Mise à jour de l'évaluation Initial de l'Environnement, de l'analyse de la consommation d'espace et des justifications.
  - Animation, conduite du changement.
  - Concertation et communication.
  - Sécurisation juridique.
- Volet PCAET en lien avec le poste de chargé(e) de mission dédié au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE (en cours de recrutement) :
  - Réalisation d'un diagnostic spécifique Climat, Air, Energie.
  - Déclinaison des objectifs Climat, Air, Energie dans le DOO.
  - Elaboration d'un programme d'actions à l'échelle des communautés de commune.
  - Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation.
  - Animation, concertation, communication, sécurisation juridique.

Un cahier des charges est en cours de finalisation.

Pour rappel, afin de faciliter l'appropriation du projet de SCoT valant PCAET, lui donner plus de sens, aider les élus à prioriser les enjeux, faire face au défi du vieillissement de la population bressane et faire converger Contrat Local de Santé, candidature au titre de PNR et Projet Alimentaire Territorial, **la santé des habitants, présents et futurs, sera mise au centre des réflexions** du SCoT et du PCAET. Le

SCoT 1 a fait l'objet d'une évaluation de l'impact sur la Santé (EIS). Les résultats de cette évaluation doivent servir à améliorer les impacts positifs sur la santé du SCoT 2 et à atténuer les impacts négatifs.

Un dossier au titre du LEADER 2023-2027 sera déposé pour demander une subvention du projet « SCoT valant PCAET », identifié dans la fiche « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ». Une dotation DGD Urbanisme au titre de la révision du SCoT sera également sollicitée.

En 2024, la part des cotisations intercommunales, au titre du SCoT, était de 0,50 € par habitant. Il faudra prendre en compte la prise de compétence « Elaboration et évaluation du PCAET », en fonction du montant des subventions obtenues : DGD et LEADER

En parallèle, le Syndicat mixte continuera d'accompagner les communes et les communautés de communes en élaboration ou en révision de documents d'urbanisme afin de s'assurer de la compatibilité de leur document non seulement avec le SCoT actuel mais aussi avec le futur SCoT révisé, afin d'éviter à devoir mettre en compatibilité ces documents plus tard. Sont identifiées pour 2025 les communes de Saillenard, Pierre-de-Bresse et Montret.

Dans le cadre de la compétence SCoT et en s'appuyant sur la particularité du territoire d'articuler ses politiques d'aménagement et d'urbanisme dans un Urbanisme Favorable à la Santé, un dossier de demande de subvention du poste de chargé de mission SCoT sera déposé auprès de la Région pour financement de 50 % de 0,80 ETP, soit un montant d'environ 25 000 € comme sollicité en 2024.

**L'instruction des demandes d'urbanisme**, issue de l'habilitation statutaire pour la mise en place d'une prestation de service pour l'application du Droit des sols ou ADS, est liée à la compétence Aménagement et SCoT mais fait l'objet d'un budget annexe. Comme convenu dans la convention avec les communes, le financement pour 2025 sera à actualiser avec les 58 communes signataires.

Depuis 2018, le nombre d'agents instructeurs est stable soit 5 agents ce qui représentera toujours 4,9 ETP (Equivalent Temps Plein) en 2025.

Les dépenses prévues en 2024 sont les suivantes :

- Salaires et charges des agents instructeurs.
- Frais de déplacement dans les communes (examen de dossiers complexes notamment en matière d'activité économique ou de service public, récolement des gros chantiers, permanence ABF...)
- Coût de l'assistance, de la maintenance et de l'hébergement des 3 logiciels d'aide à l'instruction – l'outil principal Next'ADS, le module de dépôt en ligne des demandes d'urbanisme (PUU) et le logiciel de cartographie X'map - pour un montant d'environ 10 000 €. Ces logiciels sont mis gratuitement à la disposition des communes. A ce jour, 55 communes utilisent les logiciels.
- Intégration de nouvelles données dans le logiciel de cartographie : documents d'urbanisme nouvellement approuvés, cadastre, nouvelles servitudes d'urbanisme, autres nouvelles couches de données utiles à l'instruction... pour 3 000 €.
- Renouvellement de l'abonnement à la lettre « Urbanisme pratique », publication bimensuelle des jurisprudences en urbanisme (environ 700 €/an).

**Le Syndicat Mixte est également compétent en matière de développement local** avec une année 2025 dédiée à la mobilisation, pour les porteurs de projets, des crédits territorialisés par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, l'Europe, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et l'Etat :

- 2 660 867 d'euros du contrat régional Territoires en Action TEA 2022-2028 dont 446 403 euros déjà notifiés par la Région à 3 bénéficiaires, 807 531 euros pour 2 dossiers complets en cours d'instruction régionale depuis aout 2024 et, suite aux 5 auditions du 30 septembre 2024 puis au comité de pilotage du 9 octobre, 928 795 euros programmés le 25 novembre sous réserve de dossiers complets à déposer en phase DCE sur la plateforme AIR avant le 31 décembre 2025 (241 306 euros pour 1 dossier complet en cours d'instruction régionale depuis novembre 2024) ;
- après les 459 374 euros attribués à un projet bressan en 2024, d'autres subventions européennes issues du volet rural du FEDER 2021-2027 car 24 autres projets locaux ont fait l'objet d'une lettre d'intention depuis 2022 mais seuls les dossiers déposés complets sur la plateforme E-SYNERGIE sont pris en compte par l'autorité de gestion en sachant que l'enveloppe régionale de 33 millions d'euros est très fortement sollicitée par les 31 TEA éligibles ;
- après les 2 063 099,61 euros versés aux bénéficiaires jusqu'en juillet 2024 au titre du précédent LEADER, 2 000 000 d'euros de l'Europe pour le programme LEADER « *Accélérer les transitions dans l'attractivité* » financé par le FEADeR 2023-2027 avec le lancement imminent, sous réserve d'annonce contradictoire lors de la future réunion régionale du 10 décembre 2024, de l'instruction régionale des dossiers LEADER déposés complets sur EURO PAC par les porteurs de projets qui ont transmis des lettres d'intention ;
- 250 000 euros du volet structurant de l'appel à projets annuel du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;
- Et, suite aux 549 050 euros attribués en 2024 à 3 projets locaux, le fonds vert au titre de la territorialisation de la planification écologique et du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE (DSIL, DETR, etc.).

Pour mobiliser ces crédits territorialisés, le temps de travail du chef de projet sera :

- 0,80 ETP sur le contrat « *Territoires en Action* » TEA financé à 50% (taux maximum mais avec un possible plafond à 20 000 euros annoncé lors de la rencontre régionale TEA du 28 novembre 2024) par le Conseil Régional (temps de travail également mobilisable sur le fonds européen FEDER 2021-2027 cumulable avec le TEA dans le cadre de son volet rural mais aussi de ses différents appels à projets, sur le programme régional EFFILOGIS qui reste prioritaire par rapport au TEA, sur la recherche de co-financements comme le fonds vert, etc. )
- 0,20 ETP sur LEADER financé à 80% par le FEADeR 2023-2027 (financement européen non cumulable pour les projets inscrits dans le TEA car la création d'un cofinancement régional obligatoirement associé à LEADER a encore été confirmée le 10 octobre 2024 par l'autorité de gestion des fonds européens lors d'une réunion politique avec les 22 GAL de Bourgogne-Franche-Comté).

Celui de la chargée de mission est obligatoirement à 100 % de son plein temps (1 ETP) sur LEADER (critère imposé en Bourgogne-Franche-Comté depuis 2023) et financé à 80% par le FEADeR : accompagnement des porteurs de projets pour faire des dépôts complets sur EURO PAC dont le respect de la grille de notation LEADER votée par les membres du Comité de Programmation et présentée le 28 novembre 2023 lors de la signature médiatique, co-pilotage de projets structurants éligibles à LEADER comme le Projet Alimentaire Territorial PAT à faire passer de niveau 1 à niveau 2 et le Jeu de société BORDIER à créer pour être diffusé fin 2025, etc.

Le temps de travail de la gestionnaire (0,7 ETP) reste identique avec

- 0,5 ETP LEADER financé à 80% par le FEADeR (dépôts sur EURO PAC, participation aux réunions dont celles du Comité de Programmation, accompagnement de la chargée de mission lors des formations régionales, etc.)
- 0,2 ETP administratif sans financement extérieur.

En 2025, et comme cela a été le cas en 2024 malgré une période de vacance après le départ du chargé de mission, l'obligation régionale du poste 100% LEADER sera respectée ; Il en est de même pour le 0,80 ETP obligatoire concernant le contrat « Territoires en action » 2022-2028.

Pour le budget du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :

- les versements FEADeR 2023-2027 attendus sont ceux des temps de travail LEADER 2023 et 2024 avec des dossiers déposés sur EURO PAC dès son ouverture régionale en 2024 ; 27 240,65 euros ont été demandés pour 2023 et 40 393,69 euros ont été demandés pour 2024 mais il faudra déjà programmer ces montants suite aux futures instructions régionales ;
- et le versement régional TEA attendu est celui du solde de la subvention attribuée en 2024 pour le poste de chef de projet soit 11 250 euros (une baisse de 10% a été décidée par la Région pour tous les postes financés en 2024 sur l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté).

Pour l'ingénierie 2025, il sera demandé

- 80 468,20 euros de FEADeR 2023-2027 pour le temps de travail LEADER (1,7 ETP) ;
- Et, conformément au règlement en vigueur, 25 000 euros au Conseil Régional pour le temps de travail TEA-FEDER rural (0,8 ETP) mais un possible plafond à 20 000 euros a été annoncé lors de la rencontre régionale TEA du 28 novembre 2024 (22 500 en 2024).

Enfin, une procédure de recrutement a été engagée suite aux délibérations prises le 17 juin 2024 pour solliciter le fonds vert et le 30 septembre pour le Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire FNADT ; ce poste de chargé(e) de mission dédié au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE doit également permettre d'accompagner les collectivités sur les démarches structurantes dont le Projet Alimentaire Territorial PAT (avec un financement DRAAF déjà obtenu) à concrétiser suite aux différentes réunions (dont celles du 15 octobre à MONTRET et du 7 novembre 2024 à SAINT-USUGE) et le futur Plan Climat Air Energie Territorial dans le cadre de la révision du SCoT.

Concernant le poste PNR, co-financé à 50% par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté conformément à son courrier du 30 janvier 2024 et (sous réserve de réponse favorable) par une participation de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, il sera encadré par le Chef de Projet au titre de son temps de travail LEADER en lien avec la fiche-action « *Ressources naturelles et paysagères* » et celle sur la coopération inter-territoriale entre territoires voisins.

**Pour les actions liées à la santé :** en théorie, 1 ETP financé à 50% par l'ARS, Agence Régionale de Santé soit environ 23 000 euros en 2025 (somme perçue en 2024 : 19296 euros mais il y avait eu une retenue de trop perçue 2023).

L'ARS finance également chaque année des actions dans le cadre des Semaines d'Information en santé mentale à hauteur d'environ 2000 euros et une formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) à hauteur de 3200 euros.

Il faudra comme les années précédentes prévoir un budget qui puisse permettre l'organisation de quelques événements comme ceux qui ont eu lieu les autres années: éléments de convivialité pour au moins 2 temps forts dans l'année, coût de l'assurance et quelques fournitures dans le cadre d'Octobre rose et du programme santé précarité, complément dans le cadre de projet lié à la Conférence des Financeurs, les Semaines d'information en santé mentale et formation PSSM sous réserve qu'ils puissent être mis en place, frais d'organisation et de réception pour l'assemblée plénière du CLS (Contrat Local de Santé) et CLSM (Contrat Local de Santé Mentale) soit un budget d'environ 3 500 euros. Le CLS étant toujours en cours de réactualisation grâce à l'avenant qui prolonge sa durée jusqu'au 31 décembre 2025, il faudra envisager une assemblée plénière en fin d'année pour présenter et signer le nouveau CLS.

S'agissant du Projet Alimentaire Territorial, la chargée de mission santé a suivi le diagnostic réalisé par ACTIVE tout au long de l'année 2024. Ce diagnostic va aboutir à la rédaction d'un plan d'action sur le début d'année 2025 suite aux deux réunions publiques de restitution/ priorisation qui ont eu lieu en octobre et novembre 2024 et suite au COPIL PAT prévu le 14 janvier 2025. Suite à cela, la chargée de mission santé ne se concentrera plus que sur le volet alimentation/justice sociale du PAT. Elle continuera de coordonner le projet Mieux Manger pour tous d'expérimentation de lutte contre la précarité alimentaire pour lequel nous avons obtenu des financements fin 2023 et qui se terminera en 2026.

Le Conseil Régional a financé le poste de la chargée de mission Santé/Alimentation en 2024 au titre de l'axe « Santé » du contrat « Territoires en Action ». Une subvention régionale sera redemandé en 2025.

Pour cette compétence en matière de développement local, la cotisation intercommunale à 2,07 € par habitant (1,56 en cotisation historique du Pays inchangé depuis 2005 + 0,34 d'augmentation en 2021 pour financer le poste de chargée de mission santé + 0,17 d'augmentation en 2022 pour le Projet Alimentaire Territorial) ne sera pas suffisante suite aux délibérations prises le 30 septembre 2024 pour la création de 2 postes supplémentaires (PNR et CRTE nouvelle génération).

**S'agissant du fonctionnement général**, le Syndicat mixte devrait prendre en charge 50% du montant de la cotisation de la garantie prévoyance obligatoire pour l'ensemble des agents concernés.

Pour les frais généraux, il s'agira de prendre en compte les coûts financiers liés aux arrêtés de promotion et d'avancement pris en 2024 et à prendre en 2025 pour les agents titulaires.

L'organisation des réunions décisionnelles, les obligations légales (document unique, lignes directrices de gestion, carrières...), la rédaction et la diffusion du rapport d'activité et les relations avec des partenaires comme le Centre de Gestion ou le CNAS (Comité National d'Action Sociale) seront assurés par les agents en charge de l'ADS et du SCoT, qui y consacreront plusieurs jours par an.

Concernant l'équipement informatique, il s'agira de :

- Mettre à jour les anti-virus et reconduire la sauvegarde journalière des données sur des serveurs distants sécurisés.
- Renouveler l'adhésion à l'ARNIA pour l'accès au pack dématérialisation et notamment à Webactes et acheter une clé d'authentification pour @ctes.
- Changer 1 à 2 postes informatiques dans le cadre d'une politique de maintien d'un système informatique performant et sécurisé et acheter 2 ordinateurs portables pour 2 nouveaux agents (PNR et CRTE).

- Prévoir de nouvelles interventions pour la Sécurité du Système Informatique (SSI) afin de pouvoir accéder aux différentes plateformes régionales (EUROPAC pour LEADER, etc.) et nationales.
- Intégrer une prestation informatique pour le monitoring à distance du serveur de données (50 €/mois)
- Commander une intervention pour rendre possible l'accès au serveur du SMBB depuis un poste informatique OT.

Sur la partie communication, il convient de prévoir aussi la refonte du site internet du Syndicat : <http://www.pays-bresse-bourguignonne.com/>

Ce site est mis à jour régulièrement par les agents que ce soit pour annoncer des événements ou des réunions, pour mettre à disposition des documents et remplir les exigences de publicité des séances publiques. Il génère en moyenne 320 visites par mois pour 700 pages vues et 145 téléchargements.

Par contre, ce site qui existe depuis 2013 n'offre plus les bonnes conditions de sécurité informatique et d'exigences du Référentiel Général de protection des données et, dans une moindre mesure, n'est pas optimisé pour une navigation sur tablettes et smartphones.

Le coût de la prestation s'élèverait à 6 000 €. Il faut aussi prévoir du temps de travail en interne avec une réunion de préparation, la validation des différentes maquettes ainsi que des tests et recettes. Le coût annuel de l'hébergement et de la maintenance resterait globalement identique (environ 650 euros en 2024).

***M. le Président conclut que la question d'augmenter de quelques centimes la cotisation des communautés de communes se posera au moment du vote du budget 2025 selon si les 2 postes nouvellement créés pour le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE et le PNR sont pourvus ou non, la baisse éventuelle des subventions régionales, le nombre des nouveaux habitants sur le territoire qu'on connaîtra en début d'année 2025.***

***Il ajoute que lors du dernier bureau syndical, Mme Christine BUATOIS a proposé, vu la situation budgétaire de l'Office de Tourisme, de réduire légèrement la participation communautaire liée à cette compétence pour l'année 2025.***

***Mme Christiane ESTELA s'interroge sur l'intérêt d'avoir une nouvelle identité visuelle pour l'Office de tourisme. Mme Christine BUATOIS explique que le logo actuel n'est pas adapté pour être décliné sur les différents supports de communication et de promotion. C'est un logo « institutionnel » qui ne suffit plus à ce jour pour capter et influencer les touristes. Le tourisme doit se vendre. Mme Catherine SAGNARD confirme qu'il est nécessaire de créer une signature forte qui doit s'adapter aux nouveaux supports numériques, comme l'a fait le Jura. Mme Christiane ESTELA est d'accord avec ces explications.***

***M. Stéphane GROS répond qu'on ne visite pas un territoire parce qu'il a un beau logo. M. le Président dit que ce débat a déjà eu lieu et que les crédits sont déjà lancés.***

***Le comité syndical prend acte de ce débat d'orientation budgétaire.***

**Objet : Demande de subvention LEADER 2023-2027 pour la production et la diffusion des Jeux de société BORDIER**

- Vu la délibération n°2024-52 du 30 septembre 2024 relative à la demande de subvention LEADER 2023-2027 pour la production et la diffusion des Jeux de société BORDIER ;
- Considérant les informations communiquées lors de la rencontre régionale LEADER du 10 octobre 2024 dont l'annonce de la disponibilité d'un modèle régional de délibération LEADER 2023-2027 et la confirmation du lancement des instructions régionales en décembre 2024 au plus tôt pour les dossiers déposés complets sur EURO-PAC ;
- Vu la lettre d'intention LEADER transmise le 21 octobre 2024 à l'autorité de gestion régionale du FEADeR 2023-2027 pour le financement de 2 000 exemplaires gratuits ;
- Considérant la réunion de lancement du 4 novembre 2024 en présence du concepteur des Jeux BORDIER ;
- Considérant la réunion de Bureau du 25 novembre 2024

Le Président rappelle que le contenu des jeux de société BORDIER pour les Pays est :

- Un plateau de jeu qui représente le territoire avec l'ensemble des communes ;
- Des questions écrites (adultes et juniors) sur des thèmes variés ;
- Des questions photos ;
- Une bonne dose d'humour ;
- Et une règle de jeu accessible à tous.

Les thèmes abordés sont :

- Géographie, histoire, patrimoine...
- Célébrités, cinéma, sports, chansons...
- Monde de l'entreprise, actualités...
- Fêtes, manifestations, festivals...
- Devinettes, charades, rébus...
- Gastronomie, traditions, légendes, nature...

L'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne dispose déjà de plusieurs éléments attendus.

Le calendrier indiqué dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 auquel a répondu le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est :

- Septembre 2024 à mars 2025 pour les déplacements sur le territoire, les rencontres et visites, l'élaboration des questions, les échanges réguliers avec le partenaire et les conseils pour la distribution et la commercialisation
- Avril à juin 2025 pour la relecture et les corrections
- Juillet à septembre 2025 pour la fabrication
- Octobre à décembre 2025 pour le lancement, la distribution / commercialisation et les médias.

La personne référente pour le suivi de ce projet sera la chargée de mission LEADER avec le soutien du Chef de Projet du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et de la Directrice de l'Office de Tourisme.

La société BORDIER propose une tarification préférentielle à 16 euros HT la boîte à partir de 2 000 jeux commandés (pas de commande en dessous) ; le coût total serait donc de 32 000 euros HT (38 400 TTC).

En proposant la gratuité pour ces 2 000 exemplaires selon une liste de destinataires à établir (hébergeurs touristiques, associations locales, etc.), le taux maximal d'aides publiques est de 100% sur

le HT avec une intervention LEADER composée à 80% de FEADeR 2023-2027 (Europe) et à 20% de la contrepartie régionale obligatoirement associée (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté).

Le plan de financement détaillé est le suivant :

Dépenses	Recettes
2 000 exemplaires à 16 euros HT l'unité : 32 000 euros	Aide CD/autre cofi : interdit car projet en dessous de 200 000 euros (règle régionale BFC) .... Aide régionale (contrepartie LEADER) : 6 400 euros Aide LEADER : 25 600 euros Aides privées : 0 Autofinancement : 0
<b>Total HT : 32 000 euros</b>	<b>Total HT : 32 000 euros</b>

Ce projet s'inscrit en section de fonctionnement.

Concernant le respect de la règle européenne du caractère raisonnable des coûts, un porteur de projet LEADER doit obligatoirement produire 2 devis quand le coût total d'une opération est compris entre 4 000 euros HT et 90 000 euros HT ; la fédération nationale des Pays (ANPP) affirme qu'elle « *a passé un marché public permettant aux lauréats de ne pas mettre en concurrence* » (extrait de l'A.M.I. Jeux BORDIER) mais cela devra être confirmé lors de la future instruction régionale LEADER qui aura lieu en 2025 (cadre régional 2023-2027 en cours de définition).

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne se réserve le droit :

- De vendre ces 2 000 exemplaires si l'instruction régionale LEADER n'est pas concluante dans le calendrier indiqué ci-dessus,
- Ou de faire une commande complémentaire pour la vente de quelques exemplaires supplémentaires si l'instruction régionale LEADER est concluante dans le calendrier indiqué ci-dessus.

Après consultation de la DGFIP, la diffusion des jeux relève de la gestion de l'ordonnateur (gratuité et/ou vente) et devra faire l'objet d'une délibération précisant notamment le prix de vente ; l'achat des jeux doit être effectué sur le Budget Annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » au compte 6065 dans la mesure où la revente serait réalisée via les régies de l'Office de Tourisme.

**Mme Christiane ESTELA demande si les communes pourront acheter des jeux. M. le Président invite à attendre la réponse du service de la Région en charge du Leader et en fonction de cela :**

- ***Si le projet est retenu : Les 2000 exemplaires du jeu seront donnés et bien que la liste ne soit pas confirmée aujourd'hui, il est prévu d'en distribuer aux communes. Le nombre sera peut-être défini en fonction de leur taille.***

- *Si le projet n'est pas retenu : Les 2000 exemplaires seront vendus.*

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter :
  - *L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;*
  - *L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;*
- **ACCEPTÉ** la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.
- **S'ENGAGE** à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

**Objet : Demande de subvention LEADER 2023-2027 pour la création d'une identité visuelle et d'une signature pour la communication de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne**

- *Vu l'accusé de réception régionale de la lettre d'intention LEADER avec le 30 avril 2024 comme date de début d'éligibilité des dépenses ;*
- *Vu la délibération n°2024-53 du 30 septembre 2024 relative à la demande de subvention LEADER 2023-2027 pour la création d'une identité visuelle et d'une signature pour la communication de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant les informations communiquées lors de la rencontre régionale LEADER du 10 octobre 2024 dont l'annonce de la disponibilité d'un modèle régional de délibération LEADER 2023-2027 et la confirmation du lancement des instructions régionales en décembre 2024 au plus tôt pour les dossiers déposés complets sur EURO-PAC ;*
- *Considérant la réunion de Bureau du 25 novembre 2024 ;*

Le Président rappelle que le projet porte sur la création d'une identité visuelle, incluant un logo, une charte graphique et la définition d'une signature, vouées à être déclinées sur l'ensemble des supports de promotion et de communication de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne.

L'Office de Tourisme a validé, en juin 2022, le positionnement touristique de la Bresse bourguignonne autour des valeurs suivantes :

- Partage ;
- Convivialité ;
- Retrouvailles ;
- Déconnexion ;
- Evasion du quotidien.

La définition d'une identité visuelle sera le point de départ d'une nouvelle communication de l'Office de Tourisme autour de ce positionnement.

Le calendrier de réalisation de la prestation s'étend de juin 2024 à avril 2025.

La prestation d'une agence de communication est estimée à 17 000 euros HT dans la lettre d'intention LEADER 2023-2027 déposée en avril 2024 mais le prestataire retenu par l'Office de Tourisme présente un coût de 12 600 HT.

Le plan de financement détaillé est le suivant :

Dépenses	Recettes
Prestation agence de communication : 12 600 euros HT	Aide CD/autre cofi : interdit car projet en dessous de 200 000 euros (règle régionale BFC) ... Aide régionale (contrepartie LEADER) : 2 520 euros Aide LEADER : 10 080 euros Aides privées : 0 Autofinancement : 0
<b>Total HT : 12 600 euros</b>	<b>Total HT : 12 600 euros</b>

Ce projet s'inscrit en section de fonctionnement.

Le taux maximal d'aides publiques est de 100% avec une intervention LEADER composée à 80% de FEADeR 2023-2027 (Europe) et à 20% de la contrepartie régionale obligatoirement associée (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté).

Concernant le respect de la règle européenne du caractère raisonnable des coûts, un porteur de projet LEADER doit obligatoirement produire 2 devis quand le coût total d'une opération est compris entre 4 000 euros HT et 90 000 euros HT.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **APPROUVE le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter :**
  - o **L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;**
  - o **L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;**
- **ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.**
- **S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.**

**Objet : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

- *Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*
- *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

- *Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*
- *Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*
- *Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
- *Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu la délibération n°2024-048 du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;*
- *Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;*
- *Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 sur l'instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance ;*
- *Considérant la réunion de Bureau du 25 novembre 2024 ;*

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le comité syndical, par délibération du 17 juin 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

A l'heure actuelle, 10 agents du Syndicat mixte dont 2 agents du service ADS et 5 agents de l'Office de tourisme ont souscrit une garantie Prévoyance pour des contrats à hauteur de 95% pour tous. Le Syndicat participe à hauteur de 5€ par mois à chaque contrat.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.**
- **SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net (Traitement Brut Indiciaire, NBI et Régime Indemnitaire) des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;**
- **PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % du montant de l'adhésion.**

<b>Objet : Modification du R.I.F.S.E.E.P</b>
--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération n°2016-049 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP ;
- Vu la délibération n°2023-047 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP pour tenir compte de la reprise de l'Office de Tourisme et de ses salariés au sein du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024 relatif à la modification du RIFSEEP ;
- Considérant l'organigramme du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Considérant la réunion de Bureau du 25 novembre 2024 ;

M. le Président rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il rappelle que le comité syndical a délibéré le 12 décembre 2016 sur la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P au sein du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne puis le 16 octobre 2023 pour prendre en compte la reprise de l'Office de Tourisme et de ses salariés dans le RIFSEEP et pour mettre en place le CIA.

Il est apparu une incohérence entre le tableau de détermination des groupes de fonctions et des montants annuels maxi et l'organigramme actuel du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

Ainsi il est proposé de revaloriser le montant maxima de l'emploi Chef de service pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la même hauteur que les emplois Chef de projet et Directeur régie OT pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux, ces 3 fonctions étant au même niveau dans l'organigramme du Syndicat mixte. Ainsi le tableau de détermination des groupes de fonctions et des montants maxima devient le suivant :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Chef de projet	13 770 €
Groupe 1	Directeur régie Office de Tourisme	13 770 €
Groupe 2	Chargé de mission	6 500 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Chef de service	13 770 €
Groupe 1	Chargé de mission	6 500 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Instructeur droit des sols	7 500 €
Groupe 1	Responsable de mission(s) globale(s)	7 500 €
Groupe 2	Chargé de communication, promotion, événements, animateur numérique...	6 500 €
Groupe 2	Gestionnaire administratif	2 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Instructeur droit des sols	7 500 €
Groupe 1	Conseiller en séjour	5 000 €
Groupe 1	Gestionnaire administratif	2 500 €

Les autres modalités d'application du RIFSEEP restent inchangées.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **MODIFIE le tableau de « détermination des groupes de fonctions et des montants maxima » de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P selon la modalité exposée ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.**

**Objet : Fixation des tarifs de ventes boutique et prestations de services de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » à partir du 1er janvier 2025**

- Vu l'article 4 des statuts de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » ;
- Considérant la réunion de bureau du 25 novembre 2024 ;
- Considérant la réunion du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » du 26 novembre 2024 ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de voter les tarifs de vente boutique et prestations de service pour la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » applicables à partir du 1er janvier 2025. Il est rappelé que les tarifs de partenariats 2025 avec les professionnels du tourisme ont été votés le 17 septembre 2024.

Les produits en vente avec leur tarifs dans les différents Bureaux d'Information touristique ainsi que les prestations de services (hors billetteries ponctuelles) sont listés en annexe.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **APPROUVE les tarifs de ventes boutique et prestations de services de la Régie « Office de tourisme de la Bresse bourguignonne » à partir du 1er janvier 2025.**

**Objet : Décision modificative n°3 du budget annexe « Instruction du Droit des Sols » voté le 15 Janvier 2024**

- Vu le budget annexe « Instruction du Droit des Sols » approuvé le 15 Janvier 2024,
- Vu la délibération n°2023-049 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et au mode de gestion des amortissements au prorata temporis,
- Vu la délibération n°2024-046 du 17 juin 2024 fixant la durée des amortissements en M57,
- Considérant la réunion de bureau du 25 novembre 2024,

M. le Président rappelle que le syndicat mixte a retenu le principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens. Ainsi l'amortissement du bien commence au jour de son acquisition, ou

de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées ou achevées au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine.

2024 étant la première année d'application de la norme M57, la prévision budgétaire de l'année s'est appuyée uniquement sur les acquisitions constatées au 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens.

Par conséquent, M. le Président propose la décision modificative comme détaillée ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES**

Au chapitre 042 - article 6811 - Dotations aux amortissements	+ 121,00 euros
Au chapitre 023 – article 023 – Virement à la section d'investissement	- 121,00 euros

**RECETTES**

Au chapitre 040 - article 281848 – Amortissement mobilier	+ 121,00 euros
Au chapitre 021 – article 021 – Virement à la section de fonctionnement	- 121,00 euros

***A l'unanimité, le comité syndical :***

- ***APPROUVE la décision modificative n°3 comme détaillée ci-dessus.***

**Objet : Décision modificative n°2 du budget principal voté le 15 Janvier 2024**

- *Vu le budget principal approuvé le 15 Janvier 2024,*
- *Vu la délibération n°2023-049 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et au mode de gestion des amortissements au prorata temporis,*
- *Vu la délibération n°2024-046 du 17 juin 2024 fixant la durée des amortissements en M57,*
- *Considérant la réunion du bureau du 25 novembre 2024,*

M. le Président rappelle que le syndicat mixte a retenu le principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens. Ainsi l'amortissement du bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées ou achevées au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine.

2024 étant la première année d'application de la norme M57, la prévision budgétaire de l'année s'est appuyée uniquement sur les acquisitions constatées au 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens.

Par conséquent, M. le Président propose la décision modificative comme détaillée ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES**

Au chapitre 042 - article 6811 - Dotations aux amortissements	+ 371,00 euros
Au chapitre 023 – article 023 – Virement à la section d'investissement	- 371,00 euros

**RECETTES**

Au chapitre 040 - article 281838 – Amortissement mobilier	+ 59,00 euros
Au chapitre 040 - article 281848 – Amortissement mobilier	+ 312,00 euros
Au chapitre 021 – article 021 – Virement à la section de fonctionnement	- 371,00 euros

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **APPROUVE la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus.**

**Objet : Décision modificative n° 2 du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » voté le 15 janvier 2024**

- *Vu le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » approuvé le 15 Janvier 2024 ;*
- *Vu la décision modificative n°1 du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » approuvé le 17 septembre 2024 ;*
- *Vu la délibération n°2023-049 du comité syndical relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, et au mode de gestion des amortissements au prorata temporis,*
- *Vu la délibération n°2024-046 du comité syndical du 17 juin 2024 fixant la durée des amortissements en M57 ;*
- *Considérant la réunion du bureau du 25 novembre 2024 ;*
- *Considérant la réunion du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 26 novembre 2024 ;*

M. le Président rappelle que le syndicat mixte a retenu le principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens. Ainsi l'amortissement du bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées ou achevées au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine.

2024 étant la première année d'application de la norme M57, la prévision budgétaire de l'année s'est appuyée uniquement sur les acquisitions constatées au 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens.

Par conséquent, M. le Président propose la décision modificative comme détaillée ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES**

Au chapitre 042 - article 6811 - Dotations aux amortissements	+ 670.00 euros
Au chapitre 023 – article 023 – Virement à la section d'investissement	- 670.00 euros

**RECETTES**

Au chapitre 040 - article 281848 – Amortissement mobilier	+ 670.00 euros
Au chapitre 021 – article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 670.00 euros

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **APPROUVE la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus.**

**Questions diverses**

- **Approbation les 17 et 18 octobre par le Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté du SRADDET modifié.**

Sur 124 personnes publiques associées (PPA), seulement 52 avis ont été rendus (dont 75 % d'avis défavorables). Les PPA qui ont gardé le silence sont réputées avoir émis un avis favorable tacite, soit 58 % d'avis favorables.

Le taux d'effort retenu pour notre territoire dans le cadre de l'atteinte du ZAN est donc de 68 %.

- **Projet de loi reportant notamment les délais d'intégration du ZAN (qui devient Trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus - Trace) en 2031 pour les SCoT et 2036 pour les PLU et cartes communales.**

La proposition prévoit des trajectoires définies avec moins de calculs et plus de bon sens grâce à une meilleure concertation locale. Bien que les dates intermédiaires soient modifiées pour la mise en compatibilité des SCoT et des documents d'urbanisme locaux (2031 et 2036 au lieu de 2027 et 2028), l'objectif final du Zéro Artificialisation Nette semble toujours exister pour 2050. A voir si ce projet de loi aboutit.

- **Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a été contacté par la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie en vue d'organiser en 2025 un AMI sur le territoire en 2026** (comme cela se fait déjà sur le Grand Autunois Morvan, le Grand Chalon et le Charolais Brionnais). Sur le Charolais Brionnais, cet AMI est coordonné localement par la chargée de mission CLS.

- **Réunions PAT :**

Deux réunions publiques ont eu lieu à Montret le 15 octobre 2024 et à Saint-Usuge le 7 novembre 2024. Elles ont permis de présenter les différents volets du diagnostic, de faire émerger des idées d'actions et de commencer une priorisation des actions à mettre en œuvre par la suite. Ces éléments seront repris par le COPIL PAT lors de sa réunion du 14 janvier 2025 afin de valider les futures actions du PAT pour permettre la rédaction du Plan d'action par ACTIVE.

- **Conseil de développement :**

- Assemblée Générale annuelle du 17 octobre 2024. M. Denis JUHE regrette le peu de participants.
- Un Bresse Débat a eu lieu le 8 novembre 2024 sur « L'eau qui coule et l'eau qu'on boit ».
- Le prochain Bresse Débats aura lieu le 13 décembre 2024 sur les situations de handicap. M. le Président demande aux communes de diffuser l'information.

- **Prise de parole de Mme Christiane ESTELA :**

Au vu de la situation critique de l'association Mission Mobilité, Mme Christiane ESTELA demande si la compétence « Mobilité » ne pourrait pas être prise par le Syndicat mixte. En effet, l'association se porte mal et la situation ne va pas s'améliorer car la subvention de la Région va encore baisser cette année. Des réunions ont été organisées pour trouver des solutions mais à ce jour, peu de pistes ont été trouvées.

Par la loi, la compétence « Mobilité » est donnée aux communautés de communes qui à part BLI, n'ont pas travaillé le dossier. Elle pense que la gestion de cette compétence à l'échelle du Syndicat mixte est plus cohérente.

C'est un service vital nécessaire pour l'emploi, pour les déplacements des personnes âgées. Le territoire ne propose pas de train, pas de bus. Quelle solution offrir à nos administrés ?

M. Stéphane GROS confirme que l'échelle de la communauté de communes n'est pas cohérente. Il cite l'exemple des services médicaux. Aujourd'hui, des habitants de Terres de Bresse se déplacent sur Louhans pour consulter des médecins. C'est un besoin réel dont il faut effectivement se préoccuper.

M. le Président va se renseigner pour savoir si c'est une compétence qui peut être transférée au Syndicat. Mme Christiane ESTELA espère une réponse rapide.

***La date prévue pour la prochaine réunion du comité syndical est le lundi 10 février 2025 à 17h30 avec une réunion de bureau le lundi 27 janvier 2025.***

***Fin de la séance : 19h20.***